

**Direction des Ressources Humaines
Service du Personnel Enseignant**

Le Président de l'Université Toulouse Capitole

à

Mesdames et Messieurs
les enseignants- chercheurs de l'Université

Affaire suivie par : Cécilia HUMBERT
Tél. : 05 61 63 39 68
Courriel : cecilia.humbert@ut-capitole.fr

Objet : Congés pour recherches ou conversions thématiques - CRCT (année 2026/2027)

La campagne de candidature relative au Congé pour Recherches ou Conversions Thématiques (CRCT) **au titre de l'établissement** ouvrira le lundi 12 janvier 2026.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la possibilité qui est accordée aux enseignants-chercheurs de bénéficier d'un congé pour recherches ou conversions thématiques d'une durée de six mois par période de trois ans ou douze mois par période de six ans. Peuvent également bénéficier d'un congé de douze mois les enseignants-chercheurs qui ont été nommés depuis au moins 3 ans. Plusieurs congés pour recherches ou conversions thématiques peuvent être accordés au cours d'une carrière. Dans ce cas, la périodicité entre chaque congé intervient par intervalles de 3 années à l'échéance d'un congé de six mois et par intervalles de 6 années à l'échéance d'un congé de douze mois.

Les modalités mises en œuvre lors de la précédente campagne sont reconduites à l'identique. Les opérations de candidature se dérouleront selon deux cas de figure :

Cas n°1 : Les enseignants-chercheurs qui n'ont pas participé à la campagne au titre du CNU et qui souhaitent participer à la campagne au titre de l'établissement doivent **déposer leur demande sur l'application NAOS, via le portail GALAXIE**, y compris pour les demandes de CRCT après un congé de maternité, parental ou d'adoption.

Il conviendra de joindre au dossier de candidature un curriculum vitae ainsi qu'un **bref exposé des motifs** de la demande.

- Date limite de dépôt du dossier de candidature sur l'application NAOS depuis le portail GALAXIE :

Le vendredi 6 mars 2026

Le dossier ne doit pas être envoyé au service du personnel enseignant.

Cas n° 2 : Les enseignants-chercheurs qui ont déjà déposé une candidature au titre du CNU n'ont pas besoin de déposer une nouvelle candidature au titre de l'établissement. C'est la même qui sera reprise dans le cas où ils n'auraient pas obtenu le nombre de semestres demandés.


Hugues KENFACK
Président de l'Université

